



<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

26 – 30 avril 2010

Lundi 26

- Ouverture de la session et allocution du Président de l'Assemblée, Mevlüt Çavuşoğlu
- Communication du Comité des Ministres, présentée par Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Présidente du CM
- Le lobbying dans une société démocratique (Code européen de bonne conduite en matière de lobbying)

Mardi 27

- Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Ukraine
- Associer les femmes à la prévention et au règlement des conflits non résolus en Europe
- Discours de Victor Ianoukovitch, Président de l'Ukraine
- Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Débat commun sur les conséquences de la crise économique :
 - Les répercussions sociales de la crise économique
 - L'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe
 - Les femmes et la crise économique et financière
 - Investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise
- Richesses, biens publics et bien-être : comment les concilier dans une Europe en pleine mutation ?

Mercredi 28

- Débat d'actualité : les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, et intervention de l'ambassadeur Heidi Tagliavini, ancien chef de la mission d'information internationale sur le conflit en Géorgie
- Débat commun :
 - La piraterie – un crime qui défie les démocraties
 - La nécessité de prendre des mesures juridiques internationales supplémentaires pour lutter contre la piraterie maritime
- Rapport annuel d'activité 2009 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et intervention de Thomas Hammarberg
- Commémoration des victimes de la grande famine (*Holodomor*) en ex-URSS
- Respect des obligations et des engagements du Monténégro

Jedi 29

- Débat d'urgence : le besoin urgent d'une réforme constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine
- Débat d'urgence : la situation au Bélarus – développements récents
- Discours de Sergueï Lavrov, ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie
- Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme : le processus d'Interlaken, et intervention d'Eveline Widmer-Schlumpf, Cheffe du Département fédéral de la justice et de la police de la Suisse
- Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre
- La protection des « donneurs d'alerte »

Vendredi 30

- Dialogue post-suivi avec la Bulgarie
- Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe
- Biodiversité et changement climatique
- Euro-Méditerranée : pour une stratégie du Conseil de l'Europe

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



205

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



183

Groupe socialiste (SOC)



97

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



96

Groupe démocrate européen (GDE)



28

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 26 avril 2010

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2010

Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la deuxième partie de la Session ordinaire de 2010 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a examiné les pouvoirs des nouveaux membres, a approuvé des modifications dans la composition des commissions, et a adopté son ordre du jour. Elle a également élu le Vice-Président au titre de l'Ukraine. Enfin, l'Assemblée a adopté le procès-verbal de la séance de la Commission permanente (12 mars 2010, Paris).

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 12210 Parties I et II + addendum

Rapporteur : Jean-Claude Mignon (France, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Lundi 26 avril 2010

➤ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Présidente du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, Mme Calmy-Rey répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Le lobbying dans une société démocratique (Code européen de bonne conduite en matière de lobbying)**

Doc. 11937

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)

Les activités de lobbying augmentent considérablement en Europe, d'après la Commission des questions économiques : aujourd'hui, on estime que plus de 15 000 groupes d'intérêt travaillent à Bruxelles, dont 2 600 y sont basés en permanence afin d'influencer les institutions de l'Union européenne.

S'il est parfaitement légitime que des membres de la société s'organisent et fassent progresser leurs causes, le lobbying non réglementé et occulte peut miner les principes démocratiques et de bonne gouvernance, estime la commission. En outre, dans les pays aux traditions démocratiques peu enracinées, l'absence de vrais contrepoids et de mécanismes de contrôle exercés par la société civile constitue un véritable danger.

La commission fait observer que les Etats membres devraient étudier l'expérience, tant positive que négative, des Etats-Unis et du Canada, qui ont abondamment légiféré sur l'activité de lobbying. L'Union européenne, quant à elle, s'est engagée sur une voie prometteuse en créant, en juin 2008, un registre des lobbyistes. Au niveau national, bien que les parlements de quelque 14 pays membres du Conseil de l'Europe se soient intéressés à la question du lobbying, seuls quatre d'entre eux ont adopté une réglementation en la matière : la Géorgie, la Hongrie, la Lituanie et la Pologne.

Un Code européen de bonne conduite en matière de lobbying s'impose donc, qui ferait la distinction entre les activités professionnelles rémunérées et les activités des organisations de la société civile. Ce Code créerait des registres de lobbyistes, établirait des règles sur le conflit d'intérêt applicables aux responsables politiques, aux fonctionnaires, aux membres des groupes de pression et aux entreprises, et prévoirait une période, après la fin de mandat, durant laquelle il est interdit d'exercer des activités de lobbying, l'objectif étant, conclut la commission, d'encourager des activités de lobbying bien définies, transparentes et honnêtes.

Contact au secrétariat : Chemavon Chahbazian, tél. 4292.

Mardi 27 avril 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Ukraine

Doc. 12196

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 28 avril de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

◆ Associer les femmes à la prévention et au règlement des conflits non résolus en Europe

Doc. 12169

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Krista Kiuru (Finlande, SOC)

Les femmes ne vivent pas les conflits de la même façon que les hommes. Dans la tourmente de la guerre ou après, elles en sont souvent les principales victimes civiles subissant au pire des violents systématiques sous la menace d'une arme ou réduites à la traite. Par ailleurs, elles doivent faire face aux conséquences pénibles qui en découlent : lorsque la société s'effondre, ce sont souvent elles qui ont la responsabilité d'assurer le revenu de base et la subsistance de leur famille, assumant le rôle de leader dans la communauté locale ou prenant la parole pour dénoncer les injustices.

Or, malgré cette expérience directe, les femmes sont souvent exclues des cercles du pouvoir lorsque les hostilités cessent et que les négociations débutent. Comme le rapporteur le souligne, au Conseil de l'Europe comme dans d'autres organisations internationales, les femmes sont rarement présentes à la table de négociation. S'inspirant des exemples positifs de l'Irlande du Nord, du Kosovo et de l'Azerbaïdjan, le rapporteur montre comment les femmes peuvent contribuer par leurs compétences et leur expérience à la réduction des clivages ethniques, religieux, politiques et culturels.

D'après la Commission sur l'égalité des chances, il faut tenir compte de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de rétablissement de la paix menées au plus haut niveau. Des politiques actives sont nécessaires pour donner aux femmes les moyens d'agir dans les zones dans lesquelles des conflits persistent, en veillant par exemple à ce que 40 % au moins de femmes participent aux décisions relatives à tout processus de paix. De son côté, l'Assemblée devrait garantir une participation équilibrée des hommes et des femmes dans le cadre de ses activités de règlement des conflits et auditionner systématiquement des représentants d'organisations de femmes concernées par le règlement des conflits en Europe. Le rétablissement de la paix ne saurait être efficace sans la participation de tous.

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

◆ **Discours de Victor Ianoukovitch, Président de l'Ukraine**

A l'issue de son discours, le Président répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 27 avril 2010

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Ukraine (suite)**

Doc. 12196

Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde derrière la Présidence.

◆ **Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

A l'issue de sa présentation, M. Jagland répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Débat commun sur les conséquences de la crise économique**

Les répercussions sociales de la crise économique

Doc. 12026

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Maria de Belém Roseira (Portugal, SOC)

Pour la Commission des questions sociales, la crise financière et ses répercussions appellent de toute urgence une refonte profonde des politiques économiques et sociales des Etats membres du Conseil de l'Europe : faire comme si de rien n'était – déréglementation et prééminence donnée aux bénéfiques et à la croissance aux dépens de la stabilité sociale – ne la réglera pas et n'empêchera pas non plus sa réapparition.

D'après la commission, la solidarité et un système de sécurité sociale adéquat sont indispensables pour surmonter la crise actuelle. En plus d'offrir un soutien immédiat à ceux qui sont les plus durement touchés par la crise, y compris des allocations monétaires aux plus pauvres, les gouvernements devraient renforcer les services sociaux et les services de santé en étendant les prestations de chômage et en garantissant des pensions minimum, en favorisant l'emploi, en améliorant la formation et l'éducation et en renforçant le dialogue social. Ils doivent stimuler la demande en investissant dans les infrastructures et les services publics, ainsi que dans les entreprises « vertes », et aider les petites entreprises en leur permettant d'obtenir des crédits à un taux raisonnable.

Au niveau international, il conviendrait de renforcer la réglementation du secteur financier, de développer le commerce équitable sans protectionnisme et de passer à une économie à faibles émissions de carbone. Dans l'intervalle, il faudrait faire mieux connaître les droits énoncés dans la Charte sociale européenne – droits indispensables à toute reprise – y compris aux responsables politiques.

Contact au secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143.

L'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe

Doc. 12200

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Pedro Agramunt Font de Mora (Espagne, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Göran Lindblad (Suède, PPE/DC)

Alors que le taux de chômage augmente en Europe, les migrants, qui s'acquittent souvent des tâches pénibles, dangereuses et dégradantes dans les secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie ou des services à la personne, ont été parmi les premiers à perdre leur emploi, et à se retrouver de ce fait en situation irrégulière. L'impact de la crise sur les flux migratoires est plus difficile à évaluer, mais selon les premières indications, les candidats au voyage vers l'Europe sont moins nombreux, d'autant que les critères d'entrée se durcissent. Comme la Commission des migrations le souligne, l'Europe continue néanmoins d'avoir besoin de l'énergie et des bras de travailleurs étrangers pour favoriser la reprise, en particulier à plus long terme. A mesure que la situation se détériore, les migrants risquent de plus en plus d'être confrontés à des réactions xénophobes de l'opinion publique.

Les Gouvernements européens doivent maintenir ouvertes les voies régulières d'immigration dans la perspective d'une reprise à plus long terme, continuer de financer des programmes d'intégration et veiller à ce que les transferts de fonds se poursuivent. Ils devraient laisser le temps aux travailleurs migrants qui ont perdu leur emploi du temps d'en trouver un autre avant de les expulser et éviter de faire des migrants en situation irrégulière des criminels et, quoi qu'il en soit, les traiter avec dignité. Ils devraient faire preuve d'une extrême vigilance face aux actes de violence raciste et de xénophobie et, aujourd'hui plus que jamais, sensibiliser l'opinion au rôle positif que jouent les migrants. Dans l'intervalle, les organismes internationaux devraient continuer de réunir toutes les données possibles sur les conséquences du ralentissement économique pour les migrants et leurs enfants.

Contact au secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979.

Les femmes et la crise économique et financière

Doc. 12195

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

D'après la Commission sur l'égalité des chances, les femmes ont souffert plus que les hommes de la crise financière, parce qu'elles sont moins bien protégées contre les difficultés économiques et que les maigres avancées qu'elles ont obtenues ces dernières années dans le domaine professionnel risquent d'être réduites à néant. Cela est d'autant plus injuste d'après la commission, que la crise a littéralement été provoquée par les hommes : les décideurs masculins des milieux financiers sont en grande partie responsables de son déclenchement. En fait, la plupart des experts reconnaissent que la crise financière aurait pu être évitée si davantage de femmes occupaient des postes de responsabilité. Même le renflouement n'est pas juste : l'argent a été injecté dans les secteurs de l'économie dominés par les hommes, comme la banque, l'assurance ou l'industrie automobile, d'où un ajournement des investissements dans des secteurs qui bénéficieraient principalement aux femmes, comme ceux des soins et de l'éducation.

La solution passe par un accroissement du nombre de femmes aux postes de décision dans la finance et au sein des conseils d'administration. Il serait important de favoriser un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de stimuler l'esprit d'entreprise. Les femmes devraient pouvoir s'exprimer au même titre que les hommes dans toutes les discussions concernant les plans de sauvetage et de relance et il faudrait pleinement tenir compte de l'égalité entre les femmes et les hommes au moment d'élaborer des plans visant à éviter de nouvelles crises. Pour la commission, l'égalité des sexes n'est pas un luxe qui se limite aux périodes de prospérité, elle est une obligation juridique et morale mais se justifie aussi du point de vue économique.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

Investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise

Doc. 12103

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Luca Volontè (Italie, PPE/DC)

La crise économique actuelle a sans aucun doute créé un environnement social généralement défavorable pour la plupart des familles en Europe. L'évolution démographique, la faible natalité, le vieillissement de la population et le taux d'activité croissant des femmes sont quelques-uns des facteurs qui incitent les sociétés à investir dans le capital humain en adoptant des politiques familiales dynamiques.

L'Assemblée parlementaire estime que les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient tous faire de la politique familiale une priorité essentielle associant les revenus, les services de garde d'enfants, l'égalité des sexes, l'éducation, les services culturels et sociaux, la solidarité intergénérationnelle, l'emploi, la mise à disposition d'infrastructures et l'urbanisme.

Contact au secrétariat : Silvia Arzilli, tél. 4898.

◆ Richesses, biens publics et bien-être : comment les concilier dans une Europe en pleine mutation ?

Doc. 12199

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Konstantinos Vrettos (Grèce, SOC)

Le produit intérieur brut (PIB), qui mesure le niveau de production, est depuis toujours l'étalon des progrès d'un pays et il est généralement admis qu'une augmentation du PIB correspond à une amélioration du bien-être de la population. Cela étant, la crise actuelle oblige les Européens à repenser leur rapport à la richesse pour se demander si le bonheur d'une société en dépend.

La Commission des questions économiques et du développement estime que le PIB, norme purement comptable, est insuffisant pour mesurer le bien-être et qu'il est grand temps de rééquilibrer croissance économique, harmonie sociale et protection de l'environnement pour induire des politiques qui placent la qualité de la vie au premier plan. Il convient d'élaborer des indicateurs plus larges du bien-être qui tiennent compte par exemple des niveaux de revenu et d'emploi, de l'état de l'environnement, de la santé et de l'éducation et du degré de développement des valeurs démocratiques en plus des indicateurs habituels purement économiques.

Il conviendrait donc de favoriser un débat international à haut niveau sur l'élaboration d'indicateurs de ce type. Les gouvernements ont besoin de toute une série de solutions qui ne se résument pas à un simple choix entre un Etat omniprésent et la seule loi de l'économie de marché.

Contact au secrétariat : Laurent Pfaadt, tél. 3627.

Mercredi 28 avril 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Ukraine (eventuellement 2^e tour)**

Doc. 12196

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Débat d'actualité : les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie**

Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

Intervention de l'ambassadeur Heidi Tagliavini, ancien chef de la mission d'information internationale sur le conflit en Géorgie

◆ **Débat commun**

La piraterie – un crime qui défie les démocraties

Doc. 12193

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Birgen Keleş (Turquie, SOC)

La piraterie est aujourd'hui devenue un phénomène endémique, notamment au large des côtes somaliennes : des gangs fortement armés sillonnent les mers de plus en plus loin à bord d'embarcations rapides, afin de kidnapper les équipages de pétroliers et d'autres gros navires qu'ils ne libèrent qu'après avoir obtenu de fortes rançons.

La Commission des questions juridiques de l'Assemblée a élaboré un rapport sur les aspects juridiques de cette nouvelle menace, tandis que la Commission des questions politiques examine, dans son rapport, la situation générale et les enjeux d'une politique efficace de lutte contre la piraterie. La dissuasion militaire semble avoir été la principale riposte organisée jusqu'à présent : quelque 45 pays ont envoyé des navires de guerre pour protéger leurs navires ou leurs cargaisons, ce qui a contribué à déjouer ou à prévenir certaines attaques. Cela étant, les armes ne seront jamais une solution à long terme, de l'avis de la Commission des questions politiques, car les causes profondes du problème se trouvent à terre : pauvreté, instabilité et absence de gouvernance en Somalie et dans d'autres pays côtiers, où la piraterie se développe.

Toute solution à long terme doit passer par des efforts redoublés pour garantir la paix, la sécurité et la bonne gouvernance de la région. Dans l'intervalle, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient continuer à prévoir des escorteurs pour les navires courant un risque, mais aussi coordonner leurs opérations plus efficacement. Ils devraient cesser de verser des rançons – qui ne font qu'encourager la piraterie – et veiller à ce que les pirates capturés fassent l'objet de poursuites au lieu d'être libérés. En tout état de cause, les pirates capturés devraient toujours être traités dans le respect des normes de la Convention européenne des droits de l'homme, et n'être transférés que dans des pays qui feront de même.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

La nécessité de prendre des mesures juridiques internationales supplémentaires pour lutter contre la piraterie maritime

Doc. 12194

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Serhiy Holovaty (Ukraine, ADLE)

La piraterie est aujourd'hui devenue un phénomène endémique, notamment au large des côtes somaliennes: des gangs fortement armés sillonnent les mers de plus en plus loin à bord d'embarcations rapides à la recherche de pétroliers et d'autres gros navires afin d'en kidnapper l'équipage, qu'ils ne libèrent qu'après obtention de fortes rançons.

Ce rapport examine cette nouvelle menace d'un point de vue juridique, la commission des questions politiques s'étant pour sa part intéressée aux aspects politiques du problème. Tout Etat membre du Conseil de l'Europe qui lutte contre la piraterie est lié par les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, et tout accord bilatéral relatif au traitement des pirates – avec le Kenya ou les Seychelles par exemple – devrait respecter les normes internationales des droits de l'homme.

Pour l'heure, le Comité des Ministres devrait mener une étude sur la pratique des Etats membres s'agissant du traitement des pirates – examinant également les législations nationales applicables – dans l'optique d'élaborer un code de conduite sur le traitement de ces personnes lors des interventions en haute mer, de leur capture, de leur transfert ou de leur jugement. Il pourrait également se pencher sur la question de savoir si le droit international devrait être révisé pour mieux prendre en compte les besoins des opérations de police en haute mer. Dans le cas où des poursuites sont nécessaires, seuls les Etats devraient avoir compétence pour les exercer. Les Nations Unies, l'Union africaine, l'OTAN et l'Union européenne devraient coopérer afin de concevoir une stratégie commune de lutte contre la piraterie, en prenant garde toutefois à ce qu'elle soit pleinement conforme au droit international.

Contact au secrétariat : Agnieszka Szklanna, tél. 4141.

Mercredi 28 avril 2010

Après-midi (15h – 20h)

◆ **Rapport annuel d'activité 2009 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

Doc. CommDH(2010)8

Le Commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, présentera son rapport annuel d'activité 2009 et répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Commémoration des victimes de la grande famine (*Holodomor*) en ex-URSS**

Doc. 12173

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE)¹

Doc. 12181

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Paul Rowen (Royaume-Uni, ADLE)

L'une des pages les plus tragiques de l'histoire des peuples de l'ex-Union soviétique a été la grande famine qui a débuté dans les régions céréalières du pays à la fin des années 1920 et a atteint son paroxysme en 1932-1933. Des millions d'innocents au Bélarus, au Kazakhstan, en Moldova, en Russie et en Ukraine, qui faisaient alors partie de l'Union soviétique, sont littéralement morts de faim.

En Ukraine, région qui a le plus souffert, la paysannerie a été particulièrement touchée : des millions de fermiers et de membres de leur famille sont morts de faim à la suite de la « collectivisation » forcée, de l'interdiction de quitter les zones affectées et de la confiscation des céréales et des autres denrées alimentaires. Ces événements tragiques sont qualifiés d'*holodomor* (famine motivée par des raisons politiques) et sont reconnus par la loi ukrainienne comme un acte de génocide. D'autres régions ont aussi terriblement souffert : au Kazakhstan, la proportion de morts par rapport à l'ensemble de la population a été – estime-t-on – la plus forte de tous les peuples de l'ex-URSS tandis que la population de la Russie a payé le plus lourd tribut en chiffres absolus à la suite des politiques agricoles de Staline.

Ces événements terribles sont dus, d'après la Commission des questions politiques, aux actes et aux politiques cruels et délibérés du régime soviétique : des vies humaines par millions ont été impitoyablement sacrifiées à la mise en œuvre des plans du régime stalinien, ce qui équivaut à un crime contre l'humanité. L'Assemblée devrait honorer la mémoire de tous ceux qui ont péri en reconnaissant qu'ils ont été victimes d'un crime cruel perpétré par le régime soviétique contre son propre peuple.

Il est en outre grand temps d'établir pleinement la vérité sur cette tragédie humaine, sans parti pris ni politisation, et à la rendre publique : les archives devraient être ouvertes et il faudrait encourager les historiens de tous les pays à établir exactement les faits sans ingérence politique. Pour finir, toute tentative de justification de ces politiques doit être rejetée. C'est seulement lorsque la vérité sur ces crimes sera connue et pleinement reconnue que de tels actes pourront être évités à l'avenir.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

1. Comme le rapporteur a, depuis lors, été élu Président de l'Assemblée, ce rapport doit être présenté par Björn von Sydow (Suède, SOC), Président de la Commission des questions politiques.

◆ **Respect des obligations et des engagements du Monténégro**

Doc. 12192

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC) et Serhiy Holovaty (Ukraine, ADLE)

Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2007, le Monténégro a, d'après la Commission de suivi, fait des progrès substantiels dans la mise en œuvre de ses engagements post-adhésion et de ses obligations statutaires. A ce jour, il a signé et ratifié 67 conventions du Conseil de l'Europe honorant ainsi la plupart, mais non la totalité, de ses engagements formels. Les récentes élections ont satisfait à la quasi-totalité des normes internationales, bien que des progrès demeurent possibles dans certains domaines et, globalement, la nouvelle Constitution du Monténégro a été évaluée positivement par les experts juridiques indépendants du Conseil. De plus, le pays a joué un rôle stabilisateur dans la région.

Par ailleurs, les délais prévus à l'origine pour l'adoption n'ont pas toujours été respectés et l'application des lois adoptées doit être suivie de près. Un certain nombre d'engagements importants restent en suspens. Le Monténégro doit maintenir la dynamique de réforme actuelle, précise la commission, en renforçant la capacité de supervision du parlement, en rendant le financement des partis plus transparent et en continuant à transférer des compétences aux autorités locales. Il faut favoriser une plus grande indépendance et un plus grand professionnalisme des juges et des procureurs et la lutte contre la corruption doit demeurer une priorité.

Le Monténégro devrait aussi s'attacher à protéger les droits des minorités. La commission estime que tant que des progrès resteront à faire dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, elle poursuivra la procédure de suivi à l'égard du pays.

Contact au secrétariat : Artemy Karpenko, tél. 5209.

Jeudi 29 avril 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'urgence : le besoin urgent d'une réforme constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine**

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Karin Woldseth (Norvège, GDE) et Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)

La Commission de suivi doit adopter ce rapport lors de sa réunion le mardi 27 avril à 8h30.

Contact au secrétariat : Artemy Karpenko, tél. 5209.

◆ **Débat d'urgence : la situation au Bélarus – développements récents**

Rapport de la Commission des questions politiques

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

La Commission des questions politiques doit adopter ce rapport lors de sa réunion le mardi 27 avril à 8h30.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

◆ **Discours de Sergueï Lavrov, ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie**

A l'issue de son discours, M. Lavrov répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Jeudi 29 avril 2010

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme : le processus d'Interlaken**

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur : Marie-Louise Bemelmans-Vidéc (Pays-Bas, PPE/DC)

La Commission des questions juridiques se félicite de la déclaration et du plan d'action adoptés à l'issue de la conférence à haut niveau tenue en février à Interlaken sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, et en particulier de sa reconnaissance du principe fondamental selon lequel les droits de l'homme doivent être garantis d'abord et avant tout au niveau national. La mise en œuvre des droits reconnus dans la Convention doit être améliorée à l'échelon national, les Etats qui connaissent des problèmes structurels majeurs entraînant des violations répétées de la Convention doivent s'y attaquer et les arrêts de la Cour devraient être exécutés dans leur intégralité et rapidement.

De leur côté, les parlements nationaux peuvent jouer un rôle essentiel en endiguant le flot de requêtes, notamment en procédant à un examen attentif de la compatibilité des projets de lois avec les exigences de la Convention et en continuant à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils exécutent les arrêts de la Cour.

La commission conclut en se félicitant des modifications apportées par l'entrée en vigueur en juin du Protocole n° 14 à la Convention ; elle précise par ailleurs la date à laquelle débutera le nouveau mandat de neuf ans des juges.

Intervention d'Eveline Widmer-Schlumpf, Cheffe du Département fédéral de la justice et de la police de la Suisse

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

Débat d'urgence : la situation au Bélarus – développements récents (suite)

◆ **Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre**

Doc. 12185
Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)

Doc. 12197
Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes
Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme souligne que l'orientation sexuelle – hétérosexualité, bisexualité ou homosexualité – est une part profonde de l'identité de chacun de nous et, au regard du droit international, personne ne doit faire l'objet d'un traitement discriminatoire à cause de son orientation sexuelle.

Pourtant, partout en Europe, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres continuent de se heurter à des préjugés bien ancrés et à une discrimination largement répandue. Cela peut se manifester par des violences physiques (y compris, dans les cas les plus graves, des assassinats), des crimes inspirés par la haine, des atteintes à la liberté d'expression, l'interdiction de manifestations, des ingérences de l'Etat dans la vie privée ou encore un traitement inéquitable à l'école ou sur le lieu de travail. Les personnes transgenres se voient refuser un traitement de conversion sexuelle ou ne peuvent obtenir une reconnaissance juridique de leur nouveau sexe, ce qui contribue aux forts taux de suicide observés dans ce groupe.

Selon la commission, il faut mettre un terme à ces violations des droits de l'homme ainsi qu'aux discours de haine de certaines personnalités qui incitent à les commettre. Parallèlement, les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent garantir la reconnaissance juridique des couples de même sexe en prévoyant notamment le statut de « proche ». Des exemptions pour les institutions religieuses devraient être autorisées, mais seulement si elles sont compatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Le dialogue entre toutes les instances, fondé sur le respect mutuel, est crucial pour améliorer la compréhension mutuelle, combattre les préjugés et faciliter les débats publics et les réformes sur les questions concernant les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles ou transgenres.

Contact au secrétariat : Agnieszka Szklanna, tél. 4141.

◆ **La protection des « donneurs d'alerte »**

Doc. 12006

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC)

Les « donneurs d'alerte » sont des personnes qui travaillent dans un gouvernement, une organisation ou une entreprise et qui tirent la sonnette d'alarme – en utilisant d'abord les procédures internes et, si c'est impossible ou inefficace, en s'adressant à des organes extérieurs comme les médias – afin de faire cesser des agissements pouvant représenter un risque pour autrui.

Pour « donner l'alerte », il faut du courage et de la détermination, souligne la commission, car ceux qui prennent le risque de révéler des « informations internes » s'exposent à des représailles telles qu'un licenciement ou pire. C'est pourquoi des lois doivent protéger les personnes qui agissent dans l'intérêt public, en leur offrant une alternative sûre au silence.

Une série de catastrophes qui auraient pu être évitées a poussé le Royaume-Uni à adopter des dispositions législatives innovantes pour la protection des « donneurs d'alerte » et les États-Unis sont eux aussi dotés depuis plusieurs années d'une législation similaire, qui donne des résultats globalement satisfaisants. De telles lois devraient couvrir les personnes des secteurs public et privé, y compris les membres des forces armées et des services de renseignement, définir les types d'actes illicites à révéler et protéger les « donneurs d'alerte » contre les licenciements abusifs, la diffamation ou les poursuites pénales pour violation de secrets d'Etat.

Il faut également infléchir les attitudes culturelles à l'égard des « donneurs d'alerte », qu'il convient de ne plus associer à des notions de déloyauté ou de trahison. En fait, estime la commission, ces actes individuels courageux permettent de renforcer la responsabilisation et de mieux lutter contre la corruption, les abus et les violations des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe lui-même devrait donner le bon exemple en mettant en place un solide mécanisme d'alerte interne au sein de l'Organisation.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

Vendredi 30 avril 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Dialogue post-suivi avec la Bulgarie**

Doc. 12187

Rapport de la Commission de suivi

Rapporteur : Serhiy Holovaty (Ukraine, ADLE)

En 2000, l'Assemblée a décidé de clore la procédure de suivi à l'égard de la Bulgarie mais de poursuivre le dialogue « post-suivi » sur une série de questions en suspens et sur toute autre préoccupation découlant des obligations contractés par la Bulgarie en tant qu'Etat membre. Dans son rapport, la Commission de suivi se félicite des progrès réalisés par la Bulgarie depuis lors, en particulier depuis son adhésion à l'UE (les critères d'adhésion à l'Union européenne coïncidant largement avec ceux fixés par le Conseil de l'Europe) et à l'Otan.

La commission précise cependant que certaines des réformes menées pour respecter les délais fixés pour l'adhésion à l'Union ont consisté en des changements superficiels qui ont donné une orientation indésirable, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et la Constitution. Si le gouvernement élu l'année dernière s'est fixé des objectifs ambitieux et s'est engagé à poursuivre les réformes démocratiques, un certain nombre de problèmes et de tendances inquiétantes subsistent, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement du système judiciaire, la lutte contre la corruption, la liberté des médias et les droits des minorités.

La commission énumère les mesures précises que la Bulgarie doit désormais prendre et s'engage à suivre de près les événements futurs. Elle appelle aussi le Parlement bulgare à débattre de ces questions.

Contact au secrétariat : Marine Trevisan, tél. 3716.

◆ **Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe**

Doc. 12201

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Doris Fiala (Suisse, ADLE)

Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Kent Olsson (Suède, PPE/DC)

La manière dont les gouvernements européens envisagent les migrations aura des conséquences considérables dans les années à venir, signale la Commission des migrations. Les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées représentent à la fois une main-d'œuvre pour demain et une source précieuse de renouvellement pour l'économie, la culture et la société européennes. Confrontés à l'exploitation, à des obstacles administratifs et à des réactions xénophobes de certaines populations locales, ils comptent parmi les personnes les plus vulnérables d'Europe.

Le Conseil de l'Europe, qui présente le grand avantage de réunir sous le même toit pays d'origine et pays de destination, doit accorder un degré de priorité supérieur aux questions relatives aux migrations. Alors que l'UE se concentre sur les processus migratoires, le Conseil, par le prisme de ses valeurs et de ses normes fondamentales, devrait se concentrer davantage sur les personnes.

Il est temps que le Conseil de l'Europe élabore une stratégie intégrée à moyen terme en matière de migration, d'asile et de déplacement, une stratégie qui se concentre sur la protection des droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile en aidant ceux-ci à s'intégrer pleinement.

Cette stratégie permettrait de rationaliser les diverses activités du Conseil dans ce domaine, en favorisant leurs effets et en accroissant leur visibilité, d'établir un indispensable comité intergouvernemental qui serait chargé d'examiner les questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et d'encourager une coopération plus étroite avec les autres organisations internationales traitant de cette question critique pour l'avenir de l'Europe.

Contact au secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979.

◆ **Biodiversité et changement climatique**

Doc. 12198

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur : Francine John-Calame (Suisse, SOC)

Aucun autre être vivant n'a transformé son habitat aussi radicalement que l'homme – surtout en raison des effets planétaires du changement climatique – avec pour résultat que d'autres espèces sur la planète s'éteignent plus rapidement que jamais auparavant. Le réchauffement planétaire est en train de modifier les saisons, d'avoir des répercussions sur la reproduction ainsi que sur la croissance des animaux et des plantes, la densité et la répartition des espèces, et la fréquence des maladies. Exacerbés par la déforestation et la pollution, ces changements pourraient aboutir à ce que la commission de l'environnement qualifie de « résultat [...] catastrophique à l'échelle planétaire ».

En cette année 2010 qui est l'Année internationale de la biodiversité, les responsables politiques doivent donner la priorité à des engagements internationaux pour mettre un terme à la disparition des espèces, pour arrêter de sous-estimer l'importance cruciale de la biodiversité, pour approfondir d'urgence leur connaissance de la manière dont le changement climatique affecte les écosystèmes, et pour faire davantage pour lutter contre le commerce illégal de la faune et de la flore. Les zones protégées devraient être élargies et modifiées pour permettre de nouveaux couloirs migratoires. Il faudrait accorder une protection spéciale aux forêts anciennes, aux zones humides et aux herbages, rendre l'agriculture plus durable et soutenir les énergies renouvelables.

L'humanité exploite de façon intensive les ressources gratuites qui lui sont fournies par les écosystèmes dont, en fin de compte, elle dépend pour son bien-être. Le changement climatique est un défi sans précédent pour les écosystèmes et les espèces qui en dépendent.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcătoriu, tél. 3282.

◆ **Euro-Méditerranée : pour une stratégie du Conseil de l'Europe**

Doc. 12108

Rapport de la Commission des questions politiques
Rapporteur : Denis Badré (France, ADLE)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteur: Ertuğrul Kumcuoğlu (Turquie, GDE)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur: Elsa Papadimitriou (Grèce, PPE/DC)

La Commission des questions politiques dresse le bilan des relations euro-méditerranéennes existantes, tant au niveau de l'Union européenne, avec le processus de Barcelone et plus récemment l'Union pour la Méditerranée, qu'en ce qui concerne le Conseil de l'Europe.

La commission note que si l'Union pour la Méditerranée vise à renforcer le caractère politique des relations entre l'Union européenne et ses voisins du Bassin méditerranéen, et à réaliser des projets concrets – régionaux et transnationaux – ses ambitions dans certains domaines semblent toutefois moins grandes, notamment en matière de démocratie, de protection des droits de l'homme et de prééminence du droit. Or, ces valeurs sont le fondement à long terme de la paix et de la stabilité dans la région.

La commission estime donc que la contribution du Conseil de l'Europe au processus de partenariat euro-méditerranéen doit être renforcée. Selon elle, il ne s'agit pas de concurrencer l'action de l'Union pour la Méditerranée en créant des structures parallèles, mais de la compléter en y introduisant la dimension relative à la démocratie, aux droits de l'homme et à la prééminence du droit. Par ailleurs, la commission préconise d'intensifier la coopération bilatérale dans le domaine de compétence du Conseil de l'Europe, avec les pays de la Méditerranée qui le souhaitent.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2010**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en janvier 2010 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 90 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 26 avril après-midi : lundi 26 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 27 avril : lundi 26 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une

nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon la pratique établie lors des dernières parties de session, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Mattehw Hamlyn, bureau 1.067, tél. 4667, mattehw.hamlyn@coe.int
Didier Eifermann, bureau 1.073, tél. 3936, didier.eifermann@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

Direction de la communication

Directrice *ad interim*
Edith Lejard, bureau 0.015D, tél. 2076, edith.lejard@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.